

Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Chlorantraniliprole Insecticide
Technical
Numéro d'homologation : 34851
Numéro de la demande : 2021-5908
Numéro de document de l'ARLA : 3564855

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2027** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 décembre 2025**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données indiquées ne sera pas acceptée.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation :
Des données sur cinq lots conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.